

RÉSOLUTION
2020-045

FAUCHAGE DES ABORDS DE FOSSÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2020, et ce, à la suite de la démission de quatre élus;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 janvier 2020, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire l'entretien des abords de fossés pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 16 juillet 2020, de Ferme Simon Cloutier au montant de 120 \$ de l'heure taxes non incluses, pour le fauchage des abords de fossés;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera imputée aux postes 02-320-00-521 (entretien des chemins) et 02-701-50-522 (piste cyclable);

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour le fauchage des abords de fossé à Ferme Simon Cloutier d'un montant de 120 \$ de l'heure, taxes non incluses.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

| | |
|--|-----------|
| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | |
| Secrétaire | Président |